



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-662

Du 18 juin 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

**Arrêté municipal de stationnement et circulation permanent
Travaux maintenance dépannage et mise en sécurité éclairage public – entreprise
SPIE**

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande de l'**entreprise SPIE CityNetworks** Direction Opérationnelle Sud-Ouest ZI de Plaisance 2 rue de l'Artisanat 11100 NARBONNE représentée par M. Eric AGUERRA (04.68.42.76.30), en date du 06 juin 2019.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de maintenance dépannage ou de mise en sécurité de l'éclairage public sur la commune de GRUISSAN, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation toute l'année (365 jours / 365 jours) sur toute la commune de GRUISSAN.

ARRÊTE

ARTICLE I : L'entreprise SPIE est autorisée à faire des travaux (en demi-chaussée, sur trottoir, quais...) avec la possibilité de barrer une rue ou une voie piétonne temporairement sur la commune de GRUISSAN et ce, toute l'année.

ARTICLE II: La signalisation réglementaire et adaptée aux interventions sera mise en place, de jour comme de nuit, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE III : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE IV : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE V : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 18 juin 2019
Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le.....
Notification le.....

24 JUIN 2019
24 JUN 2019

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO



Affichage du.....Au.....